

OMPI



ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

WIPO/GRTKF/IC/11/12

ORIGINAL : anglais

DATE : 28 juin 2007

F

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE RELATIVE AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES, AUX SAVOIRS TRADITIONNELS ET AU FOLKLORE

Onzième session
Genève, 3 – 12 juillet 2007

DECLARATION DE BANDUNG SUR LA PROTECTION DES EXPRESSIONS
CULTURELLES TRADITIONNELLES, DES SAVOIRS TRADITIONNELS
ET DES RESSOURCES GENÉTIQUES

Document présenté par la délégation de l'Indonésie

1. Dans une communication officielle envoyée au Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) le 27 juin 2007, la Mission permanente de la République d'Indonésie auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève, se référant au Forum afro asiatique sur la propriété intellectuelle relative aux expressions culturelles traditionnelles, aux savoirs traditionnels et aux ressources génétiques tenu à Bandung du 18 au 20 juin 2007, a présenté le texte adopté à l'issue de la réunion sous la forme de la Déclaration de Bandung sur la protection des expressions culturelles, des savoirs traditionnels et des ressources génétiques, en demandant qu'il soit diffusé en tant que document officiel de la onzième session du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (ci-après dénommé "comité"). Ce texte est reproduit dans l'annexe du présent document tel qu'il a été reçu .

2. *Le comité est invité à prendre note de la déclaration figurant dans l'annexe du présent document.*

[L'annexe suit]

ANNEXE

DECLARATION DE BANDUNG
SUR LA PROTECTION DES EXPRESSIONS CULTURELLES TRADITIONNELLES,
DES SAVOIRS TRADITIONNELS ET DES RESSOURCES GENETIQUES

Nous, représentants des pays membres du Nouveau partenariat stratégique afro-asiatique (New Asian African Strategic Partnership – NAASP) participant au Forum afro-asiatique sur la propriété intellectuelle relative aux expressions culturelles traditionnelles, aux savoirs traditionnels et aux ressources génétiques, tenu à Bandung du 18 au 20 juin 2007,

1. *Rappelons* la Déclaration relative au Nouveau partenariat stratégique afro-asiatique (NAASP) adoptée à Bandung le 24 avril 2005, ainsi que la Déclaration ministérielle commune concernant le plan d'action adoptée à Jakarta le 20 avril 2005, qui mettait en particulier l'accent sur la nécessité de prendre des mesures concrètes en vue de tirer parti au maximum des avantages découlant de la protection des droits de propriété intellectuelle en favorisant la protection des expressions culturelles traditionnelles, des savoirs traditionnels et des ressources génétiques;
2. *Soulignons* l'importance que revêt le NAASP en tant que cadre de coopération entre l'Asie et l'Afrique s'étendant à trois grands domaines de partenariat, à savoir la solidarité politique, la coopération économique et les relations socioculturelles;
3. *Réaffirmons* l'intérêt croissant porté aux préoccupations communes des pays africains et asiatiques concernant la question des expressions culturelles traditionnelles, des savoirs traditionnels et des ressources génétiques;
4. *Confirmons* l'importance des efforts déployés aux niveaux national, régional et international afin de préserver, protéger, développer, stimuler et promouvoir les expressions culturelles traditionnelles, les savoirs traditionnels et les ressources génétiques dans les États membres;
5. *Faisons valoir* que les expressions culturelles traditionnelles, les savoirs traditionnels et les ressources génétiques sont des ressources nationales qui sont dotées, mais non exclusivement, d'une valeur sociale, culturelle, économique et spirituelle et qui doivent être prises en considération de manière juste et équitable;
6. *Insistons sur le fait* que les États membres sont les dépositaires des expressions culturelles traditionnelles et des savoirs traditionnels et détiennent des droits souverains sur leurs ressources génétiques;
7. *Soulignons* qu'il importe au plus haut point de prendre des mesures afin d'empêcher toute forme d'utilisation abusive, de déformation et d'appropriation illicite des expressions culturelles traditionnelles, des savoirs traditionnels et des ressources génétiques et sommes résolus à le faire;

8. *Sommes conscients* de l'urgente nécessité d'accélérer l'élaboration d'instruments juridiquement contraignants, y compris des mécanismes *sui generis*, relatifs aux expressions culturelles traditionnelles, aux savoirs traditionnels et aux ressources génétiques;
9. *Sommes déterminés* à œuvrer en étroite collaboration avec les organisations compétentes au niveau régional ou international aux fins de l'élaboration d'instruments juridiquement contraignants de protection des expressions culturelles traditionnelles, des savoirs traditionnels et des ressources génétiques;
10. *Mettons l'accent sur* la nécessité de mener une action concertée en vue d'assurer la protection des expressions culturelles traditionnelles, des savoirs traditionnels et des ressources génétiques à divers niveaux; et
11. *Demandons instamment* aux organisations internationales et régionales, ainsi qu'aux pays qui en ont les moyens, de fournir une assistance technique et en matière de renforcement des capacités et de transfert de technologie aux pays en développement et aux PMA dans le cadre des efforts qu'ils déploient afin de mettre en place un mécanisme national de protection et de développement des expressions culturelles traditionnelles, des savoirs traditionnels et des ressources génétiques.

Bandung, le 20 juin 2007

[L'appendice I suit]